

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2014

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations contractuelles entre le Client d'une part et la société **KNAUF INSULATION** (RCS B 341 033 728) d'autre part.

Toute Commande passée par le client entraîne l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales et renonciation par le client à ses propres conditions d'achat, quels qu'en soient les termes et nonobstant toute stipulation contraire ou accord antérieur. Cette condition est essentielle et déterminante de l'acceptation de la Commande par KNAUF INSULATION.

Les présentes conditions générales de vente pourront faire l'objet de modifications. Les clients en seront informés par tout moyen écrit à la convenance de KNAUF INSULATION préalablement à l'entrée en vigueur des nouvelles conditions. Toute Commande postérieure à cette information emportera, acceptation pleine, entière et sans réserves des nouvelles conditions générales de vente.

ARTICLE 2. DEFINITIONS

Aux fins des présentes conditions générales de vente, les termes suivants définis ci-dessous seront utilisés avec le sens qui leur est ici assigné :

■ **Commande** : Document écrit émanant du client, détaillant obligatoirement la nature, la quantité, le Prix, les modalités de Livraison et de facturation des marchandises dont il sollicite la Livraison.

■ **Commande à l'identique** : Commande portant sur des marchandises énumérées dans une Commande déjà adressée au vendeur par un moyen écrit de communication au cours des 48 dernières heures.

■ **Confirmation de Commande** : Document écrit et numéroté, émanant du vendeur, confirmant la Commande du client.

■ **Prix** : Valeur, chiffrée hors taxes sur la facture, de la marchandise concernée par une Commande, telle qu'elle résulte du tarif en vigueur au jour de la Commande.

■ **Parfait Paiement** : Mise à disposition définitive et complète, au plus tard le jour de

l'Echéance, sur le compte du vendeur, de la somme correspondant à la facture rendue exigible du fait de l'Echéance.

■ **Délai de Livraison** : Indication simple, dépourvue de toute force obligatoire, de la date probable de Livraison des marchandises commandées.

■ **Livraison** : Opération de mise à disposition des marchandises commandées au lieu prévu de la Livraison, tel qu'il résulte de la Commande ou de la Confirmation de Commande.

■ **Echéance** : Date figurant expressément sur la facture et constituant le jour auquel doit avoir été constaté le Parfait Paiement des marchandises énumérées sur la facture. Point de départ de tout intérêt de retard ou indemnité forfaitaire compensatrice du défaut de respect de l'Echéance.

■ **Avarie** : Dégât causé à la marchandise ou à son conditionnement du fait de l'opération de transport ou de manutention, dûment notifié au transporteur dans les formes et délais légaux, à l'exception de tous autres Litiges.

■ **Litige** : Contestation écrite du client, adressée au vendeur dans les formes et délais prévus par la loi ou par les présentes conditions générales de vente, portant sur la nature, la quantité ou le Prix des marchandises livrées, à l'exception des Avaries liées au transport lui-même.

■ **Identité visuelle** : Tout logotype, dessin, image ou représentation de la marque KNAUF INSULATION, quels que soient sa taille et son support.

ARTICLE 3. COMMANDE - CONFIRMATION DE COMMANDE

Les renseignements portés sur les tarifs, catalogues ou documents publicitaires, sont donnés à titre indicatif uniquement. Jusqu'à la Confirmation de la Commande, KNAUF INSULATION se réserve le droit d'apporter toutes modifications de Prix, de présentation, de conception, de dimensions, de forme ou de matière à ses marchandises.

Les clients devront s'enquérir des tarifs en vigueur préalablement à l'envoi de toute Commande.

Les clients passent leurs Commandes par tout moyen écrit directement à KNAUF INSULATION,

qui en accusera réception après vérification. L'écran de visualisation des Commandes passées par le circuit « EDI » vaudra bon de Commande électronique et aura la même valeur qu'un bon de Commande classique, écrit.

Les Commandes à l'identique reçues par KNAUF INSULATION à l'intérieur d'un délai de 48 heures ne pourront valoir Commande unique adressée par le client qu'à la double condition qu'elles comportent une mention écrite précisant qu'elles ne valent que pour une seule Commande confirmée par un second moyen de communication et qu'elles aient été adressées par deux moyens distincts de communication.

Le client indique dans sa Commande, le lieu précis de destination et de Livraison des marchandises. Dans le cas de Livraison sur chantiers, le client devra obligatoirement préciser le nom du responsable de chantier et fournir un moyen de communication afin de pouvoir le joindre le cas échéant. Par ailleurs les nom et prénom de la personne qui réceptionne les marchandises ainsi que le cachet commercial devront obligatoirement figurer en clair sur tout document de Livraison présenté par le transporteur.

La Commande reçue et acceptée par KNAUF INSULATION est ferme et définitive, et ne peut faire l'objet ni de modification ni d'annulation. Seule la Confirmation de Commande écrite, numérotée et adressée par KNAUF INSULATION au client établira l'acceptation de sa Commande et déterminera ses obligations.

KNAUF INSULATION n'est liée que par les termes de sa Confirmation de Commande, nonobstant toutes discussions ou accords antérieurs.

Aucune Commande ne pourra être confirmée si elle ne mentionne pas le Prix des marchandises commandées ou si elle mentionne des Prix non-conformes aux tarifs en vigueur à la date de la Commande.

La répétition d'incidents de paiement autorisera KNAUF INSULATION à refuser toute nouvelle Commande, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 4. RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises et leurs accessoires livrés par KNAUF INSULATION sont et demeurent sa

propriété exclusive jusqu'à leur Parfait Paiement. Ils pourront faire l'objet d'une action en revendication en cas de non-paiement, dans les formes et délais de la loi, y compris dans le cadre des dispositions de l'article L624-9 du Code de Commerce.

En tant que gardien de la chose, le client supporte l'entière responsabilité de tous les dommages ou pertes survenant après livraison.

En cas de revente des marchandises avant le complet paiement des sommes dues à KNAUF INSULATION, le client s'engage à conserver, sur le prix reçu par lui, la part revenant à KNAUF INSULATION.

Les marchandises le cas échéant reprises par KNAUF INSULATION en application de la présente clause de réserve de propriété devront être en parfait état, dans leur conditionnement d'origine, qui ne devra pas avoir été altéré. Elles ne devront avoir fait l'objet d'aucune détérioration et toujours pouvoir être commercialisables par KNAUF INSULATION. Les marchandises hors d'état d'être recommercialisées ne pourront être reprises et leur Prix restera dû intégralement. Les frais de reprise de marchandises sont à la charge exclusive du client.

Les clients devront tout mettre en œuvre pour faciliter la reprise de ces marchandises, lorsque les conditions de la reprise seront réunies et/ou que la revendication aura été admise dans le cadre des dispositions des articles L624-9 et suivants du Code de Commerce.

Les marchandises vendues sous la réserve de propriété qui précède ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une voie d'exécution au préjudice du client à l'initiative d'un tiers, et le client s'engage à faire obstacle à l'éventuelle saisie en opposant au saisissant le droit de propriété de KNAUF INSULATION si leur Prix n'a pas encore été, en tout ou partie payé. Le client s'engage à informer KNAUF INSULATION sans délai, par tout moyen écrit à sa convenance, afin de lui permettre de faire valoir ses droits le cas échéant. La présente disposition n'a pas pour effet de réduire ou décharger le client de sa responsabilité sur les marchandises de KNAUF INSULATION.

ARTICLE 5. DELAI DE LIVRAISON – EXONERATION DE RESPONSABILITE – CAS DE FORCE MAJEURE – COÛTS SUPPLEMENTAIRES DE LIVRAISON – SUSPENSION DES LIVRAISONS

Tous les délais de Livraison indiqués par KNAUF INSULATION dans ses confirmations de Commande ne constituent qu'une simple estimation,

donnée sans garantie. Elles ne constituent en aucun cas un engagement ferme de Livraison à date et/ou heure fixe.

KNAUF INSULATION décline toute responsabilité si un quelconque délai indicatif venait à ne pas être respecté, quelles qu'en soient les raisons, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, pour cause de grève ailleurs que chez elle, de manifestations, de guerres d'émeutes ou plus généralement de toutes les causes généralement admises par la jurisprudence comme constituant un cas de force majeure.

KNAUF INSULATION se réserve de facturer au client, un coût supplémentaire de transport lorsque la demande du client nécessitera des particularités ou une exclusivité de transport. Le client s'oblige au paiement de ce surcout.

KNAUF INSULATION se réserve par ailleurs de suspendre les Livraisons :

- dans le cas où le client ne serait pas à jour du règlement de factures échues ;

- dans le cas où les renseignements liés à la livraison n'auraient pas été transmis par le client dans les délais convenus ;

- en cas de force majeure ou d'événements tels que grève, épidémie, incendie, inondations, accidents d'outillage, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour le constructeur ou ses fournisseurs.

KNAUF INSULATION s'efforcera d'informer le client, en temps opportun, de la survenance des cas ou événements évoqués ci-dessus.

ARTICLE 6. PRIX – MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT – SANCTIONS – GARANTIES

Le client est tenu de payer le Prix convenu, tel qu'il résulte des factures émises par KNAUF INSULATION et selon les modalités et délais portés en clair sur ces documents.

La date de paiement figurant en clair sur les factures constitue l'Echéance et le point de départ de tout intérêt ou indemnités auxquels KNAUF INSULATION sera en droit de prétendre en cas de retard de paiement. Ces délais sont de rigueur ; ils ne peuvent être prorogés. Le client s'oblige à les respecter strictement.

Les Prix mentionnés sur les factures de KNAUF INSULATION sont ceux figurant sur le dernier tarif en vigueur. Ils ne sont pas modifiables par le client de quelque manière que ce soit.

Le paiement anticipé des factures ne donne droit à aucun escompte.

Le client s'interdit expressément d'opérer de lui-même, sans l'accord préalable et écrit de KNAUF INSULATION toute déduction ou compensation sur le montant à payer, pour quelque cause que ce soit. Toute déduction ou compensation opérée sans l'accord préalable et écrit de KNAUF INSULATION s'analysera en un défaut de paiement à bonne date.

Le défaut de paiement à sa date d'Echéance, de l'une seulement des factures de KNAUF INSULATION, rendra toutes les factures postérieures de plein droit exigibles.

En cas de retard de paiement (paiement au-delà de la date d'exigibilité figurant en clair sur les factures de KNAUF INSULATION), le montant impayé produira intérêt de retard au taux de 12% l'an depuis le lendemain du jour de l'Echéance et jusqu'à Parfait Paiement sans qu'un rappel soit nécessaire et sans préjudice de l'indemnisation prévue par les articles L441-3 et L441-6 du Code de Commerce, en leur rédaction issue de l'article 121 de loi du 23 mars 2012, ni de toute indemnité prévue par l'article 700 du code de procédure civile le cas échéant. Le client devra par ailleurs rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues (y compris les honoraires d'officiers ministériels) et sera en tout état de cause redevable de l'indemnité forfaitaire de 40 € mentionnée à l'article D441-5 du code de commerce.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, KNAUF INSULATION se réserve la possibilité, en cas de retard de paiement, de résilier la vente quinze jours après une mise en demeure de payer restée totalement ou partiellement infructueuse, les frais de retour des marchandises étant à la charge du client.

Le client autorise KNAUF INSULATION à transmettre les factures à un tiers, chargé par elle de recouvrer les sommes qui lui sont dues, en vue de l'utilisation de ces informations dans le cadre de la mission de recouvrement qu'elle lui aura confiée.

Toute détérioration du crédit du client pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant l'exécution des Commandes reçues. Il en va de même en cas de défaut de publication des comptes annuels du client. KNAUF INSULATION se réserve par ailleurs le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus (notamment en cas de modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle, ou en cas de cession, location, mise en nantissement ou apport de

son fonds de commerce ayant un effet défavorable sur le crédit du client) de réviser l'encours accordé au client, d'exiger certaines garanties complémentaires et/ou de revoir les délais de paiement accordés (plus court ou paiement avant enlèvement).

ARTICLE 7. LIVRAISON – PERTES ET AVARIES LIÉES AU TRANSPORT – AUTRE LITIGE – EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Livraison est effectuée, soit par remise directe des marchandises au client, soit par simple avis de mise à disposition dans les usines, magasins ou entrepôts de KNAUF INSULATION, soit par remise à un expéditeur ou transporteur en vue de l'expédition au client.

Les marchandises voyagent aux risques du client, même en cas de retour ou d'envoi effectué franco de port ou contre remboursement. Les envois sont contrôlés au départ et emballés suivant les usages du commerce. KNAUF INSULATION ne saurait être responsable en cas de manquants ou d'Avaries imputables à un événement intervenu après l'expédition.

Le client s'oblige à la vérification des marchandises livrées dès réception et en toutes hypothèses prendra toutes dispositions pour qu'elles le soient. Toutes les pertes ou Avaries liées au transport des marchandises doivent faire l'objet de réclamation auprès du transporteur directement, dans les formes et délais des articles L133-1, L133-3 et L133-6 du Code de Commerce à peine de forclusion.

Tous les autres Litiges doivent être motivés et portés par écrit à la connaissance de KNAUF INSULATION dans le délai maximum de trois jours ouvrés à compter de la Livraison, à peine de forclusion et d'irrecevabilité de toute réclamation ultérieure au-delà de ce délai. En tout état de cause, les parties conviennent de limiter à un an (à compter de la date de Livraison) la prescription des actions en justice que le client est susceptible d'engager à l'encontre de KNAUF INSULATION, conformément aux dispositions de l'article 2254 du code civil.

ARTICLE 8. GARANTIES DES PRODUITS – LIMITATION

KNAUF INSULATION garantit ses produits conformément à la loi mais décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme à leur destination, à leur mise en œuvre habituelle et recommandée, même si ses produits ont été installés ou mis en œuvre par un professionnel. La présente exonération de responsabilité est générale et

s'applique à tous les produits vendus par KNAUF INSULATION.

En aucun cas la responsabilité de KNAUF INSULATION ne pourra être recherchée dès lors que ses produits auront été montés ou incorporés à d'autres produits.

En toutes hypothèses, la garantie de KNAUF INSULATION est limitée à la valeur de remplacement des marchandises reconnues défectueuses au Prix en vigueur au jour de la vente.

Si exceptionnellement, du fait d'un surcroît ponctuel d'activité ou de difficultés liées aux matières premières ou en cas de force majeure,

KNAUF INSULATION était dans l'impossibilité de fournir tout ou partie d'une Commande, le solde de la Commande demeurera valable et sera livré ultérieurement, sans pouvoir être refusé ni la Commande totalement annulée. KNAUF INSULATION pourra néanmoins, soit proposer un produit de remplacement, soit consentir à annuler la partie de Commande non livrable.

ARTICLE 9. GESTION DES LITIGES – OBLIGATION DE RECHERCHER UNE SOLUTION NEGOCIEE – ACCORD TRANSACTIONNEL – ATTRIBUTION DE COMPETENCE – LOI APPLICABLE

Les Litiges, déclarés comme il est dit à l'article 7 ci-dessus, seront gérés par le service clients KNAUF INSULATION, qui fournira ses meilleurs efforts pour les résoudre au mieux. Le client s'oblige à sa meilleure collaboration. Il pourra, si bon semble à l'une ou à l'autre des parties, être établi un écrit constatant l'accord trouvé pour résoudre le Litige. L'émission par KNAUF INSULATION d'un avis écrit de clôture du Litige sera réputé terminer le Litige en question. A défaut d'avoir été contesté par écrit dans les deux jours de son envoi par KNAUF INSULATION, il ne pourra plus être remis en cause, ce délai constituant un délai de forclusion.

Les parties, si bon leur semble, pourront demander à ce qu'il soit donné force exécutoire à leur accord, par voie de requête au président du tribunal de grande Instance du lieu d'immatriculation de KNAUF INSULATION dans les formes de l'article L1441-4 du code de procédure civile. La partie qui souhaitera que l'accord trouvé entre elles soit revêtu de la force exécutoire supportera seule la totalité des frais de la procédure.

Tous les Litiges non solutionnés amiablement entre les parties seront de la compétence exclusive du tribunal de

commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. Seule la loi française est applicable aux ventes réalisées par KNAUF INSULATION.

Chaque clause des présentes conditions générales de vente est substantielle de la volonté de KNAUF INSULATION à contracter. Sans leur acceptation pleine, entière et sans réserve, KNAUF INSULATION n'aurait pas accepté la Commande.

En cas de nullité, passée en force de chose jugée, de l'une quelconque des clauses des présentes conditions, toutes les autres restent valables.

Dans le cas de non exercice par KNAUF INSULATION ou d'exercice partiel, de l'un de ses droits, le client ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une quelconque renonciation à ce droit ni même de sa limitation.

ARTICLE 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE – UTILISATION DE L'IDENTITE VISUELLE DE KNAUF INSULATION

Les dessins, croquis, ébauches et plus généralement tout document établi par KNAUF INSULATION au travers d'un accord commercial, de l'examen d'une Commande, d'une étude, d'une vente ou même d'une simple entrée en relation sont protégés et les droits de KNAUF INSULATION restent strictement réservés. Toute reproduction ou utilisation sans l'accord préalable et écrit de KNAUF INSULATION est expressément interdit et pourra donner lieu aux sanctions civiles et pénales prévues notamment par le Code de la Propriété Intellectuelle, sans préjudice de tous autres dommages intérêts s'il y a lieu.

Toute utilisation de l'Identité Visuelle de KNAUF INSULATION dans le cadre d'accords commerciaux, d'opérations de promotion ou de publicité, est strictement subordonnée à son accord préalable et écrit. En aucun cas, un tel accord, s'il devait intervenir, ne pourra valoir pour l'avenir ou pour une autre opération que celle spécialement désignée par KNAUF INSULATION. Même en cas d'accord de KNAUF INSULATION, le client s'interdit expressément, à peine de dommages intérêts de faire de cette identité un usage susceptible de causer à KNAUF INSULATION un trouble de quelque nature que ce soit ou une atteinte à son image de marque.